

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

(58^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

Séance du Vendredi 7 Juin 1985.

SOMMAIRE

PRÉSIOENCE DE M. PHILIPPE MARCHAND

1. — Questions orales sans débat (p. 1538).

AVION DE COMBAT FUTUR

(Question de M. Debré) (p. 1538).

MM. Debré, Hernu, ministre de la défense.

BOYCOTTAGE SPORTIF DE L'AFRIQUE DU SUD

(Question de M. Hage) (p. 1540).

MM. Hage, le président, Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

★ (1 f.)

RÉPARTITION DES POSTES FONJEP

(Question de M. Dessein) (p. 1546).

MM. Dessein, Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

APPOSITION D'UN MACARON « NON-FUMEUR » SUR LES TAXIS

(Question de M. Frédéric-Dupont) (p. 1543).

MM. Frédéric-Dupont, Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

RÉEMBAUCHE DES SALARIÉS PARTICIPANT A L'ACTION SYNDICALE

(Question de M. Fleury) (p. 1544).

MM. Fleury, Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

GROUPE MOULINEX

(Question de Mme Eliane Provost) (p. 1544).

Mme Eliane Provost, M. Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

USINE BOSTIE A MONTMAGNY

(Question de M. Montdargent) (p. 1545).

MM. Montdargent, Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

Suspension et reprise de la séance (p. 1547).

QUOTAS LAITIERS

(Question de M. André) (p. 1547).

MM. René André, Nallet, ministre de l'agriculture.

2. — Renvoi pour avis (p. 1549).

3. — Accidents de la circulation. — Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 1549).

4. — Ordre du jour (p. 1549).

— 1 —

PRESIDENCE DE M. PHILIPPE MARCHAND,

vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

AVION DE COMBAT FUTUR

M. le président. La parole est à M. Debré, pour exposer sa question (1).

M. Michel Debré. Monsieur le ministre de la défense, coopérer entre plusieurs pays européens pour un avion de combat futur, n'est-ce pas exaltant? Exaltant du point de vue politique — c'est la preuve d'un bon accord entre pays voisins face à une exigence grave —, exaltant du point de vue technique — n'est-ce pas la possibilité d'additionner la capacité des bureaux d'étude et les matières grises? —, exaltant, enfin, du point de vue économique, car l'on crée ou l'on peut créer un marché plus large grâce à des commandes plus nombreuses.

Mais, monsieur le ministre, ce n'est pas à vous que j'apprendrai qu'il faut faire attention aux mots. Que signifie « avion de combat futur » quand les spécificités souhaitées par les états-majors et par les gouvernements sont différentes? Que signifie coopération quand les industries nationales ont éventuellement des intérêts opposés?

(1) Cette question, n° 839, est ainsi rédigée :

« M. Michel Debré demande à M. le ministre de la défense s'il considère que les spécificités de l'avion de combat futur, telles qu'elles résultent de la dernière conférence internationale de Rome, sont conformes aux exigences stratégiques de la France, s'il estime satisfaisante la part de fabrication qui doit être celle de l'industrie française, et notamment si le moteur sera de notre fabrication. »

Vous le savez, j'ai su, à une certaine époque, me montrer volontaire et tenace. Je pense à la coopération franco-allemande — je suis notamment à l'origine de l'Alpha Jet et de la coopération en matière de missiles — et à la coopération franco-anglaise, en particulier pour les hélicoptères. Je sais donc par expérience que les difficultés sont grandes et qu'elles augmentent ainsi que les risques d'échec quand, de la coopération bilatérale, on passe à la coopération multilatérale.

Mieux vaut retarder un accord ou restreindre le nombre des participants que renoncer à exiger les spécificités essentielles qui sont les nôtres, mieux vaut retarder l'accord ou restreindre le champ des participants que renoncer à faire travailler notre industrie aéronautique, qu'il s'agisse des cellules ou des moteurs.

Dans le cas qui nous occupe, monsieur le ministre, vous tentez une opération très difficile à cinq avec l'accord envisagé entre la France, la Grande-Bretagne et l'Allemagne, auquel l'Italie et l'Espagne se joindront.

L'Allemagne exige un avion de combat qui lui convienne et le dit à la manière allemande, c'est-à-dire sans nuances, comme une sorte d'affirmation incontestable qui en dit long sur les réserves en matière de coopération de notre partenaire et de ses arrière-pensées qui ne sont pas européennes. La Grande-Bretagne, vous le savez, bien qu'avec plus de discrétion dans les termes, ne renonce jamais aux spécificités qu'elle souhaite. En outre, la Grande-Bretagne et l'Allemagne veulent, comme il est normal, donner la priorité à leurs industries.

Mon expérience, monsieur le ministre, me permet de vous donner un conseil : soyez ferme, et vos partenaires vous traiteront avec respect. Sinon, vous risquez de passer un marché de dupe.

L'avion de combat futur répond, pour notre armée de l'air, à une exigence stratégique précise : la défense de notre ciel, l'appui rapproché. Voilà qui conduit à des spécificités qui sont nettement précisées.

L'avion de combat futur est pour notre industrie une nécessité. Nécessité pour les bureaux d'études, nécessité pour les industries aéronautiques dans leur ensemble, nécessité pour notre belle S.N.E.C.M.A. qui a fait ses preuves en matière de moteurs, et qui ne doit pas être abandonnée.

Il ne suffit pas d'avoir créé une belle industrie ; il faut la maintenir.

D'où mes questions, monsieur le ministre.

Où en êtes-vous dans la négociation? Ne pensez-vous pas que vous cherchez la quadrature du cercle en voulant associer l'Allemagne, la Grande-Bretagne, sans compter l'Italie et l'Espagne?

Ne risquez-vous pas d'accepter des spécificités militaires qui ne seraient pas les plus utiles et qui ne répondraient pas à nos besoins prioritaires?

Ne risquez-vous pas de céder à l'Allemagne pour la cellule ou à la Grande-Bretagne pour le moteur?

Je vous demande, monsieur le ministre, de ne pas chercher à réussir pour le plaisir de réussir. Ce dont a besoin l'armée française, vous le savez, c'est d'un avion d'un certain type ; ce dont a besoin l'industrie aéronautique française, et notamment celle des moteurs, c'est de commandes.

C'est avec cette volonté de respecter les spécificités militaires et de satisfaire les exigences industrielles qu'il faut aborder la négociation. Et, le cas échéant, je le répète, mieux vaut la retarder ou restreindre le nombre des participants que céder, soit sur les exigences militaires, soit sur nos commandes à notre industrie.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. Charles Hernu, ministre de la défense. Monsieur le Premier ministre, je vous remercie de cette question. Je vais vous répondre avec précision, car les commentaires sur ce sujet important sont parfois un peu flous.

Ainsi que vous le savez, la France, la Grande-Bretagne, la République fédérale d'Allemagne, l'Espagne et l'Italie étudient ensemble la possibilité de réaliser un avion de combat européen qui devrait équiper leurs forces aériennes respectives à partir de 1995.

Vous avez déclaré que cela pouvait être exaltant, mais vous avez souligné plusieurs difficultés, et vous me demandez où j'en suis. Il convient de répondre avec précision à cette question.

Les ministres de la défense se sont rencontrés à Rome, le 16 mai dernier, et nous sommes convenus de nous revoir sur cette question les 17 et 18 juin prochain. Les directeurs nationaux de l'armement et les industriels des cinq pays poursuivent, à partir des directives des cinq ministres de la défense, leurs travaux avec acharnement.

Je comprends parfaitement, monsieur le Premier ministre, que vous qui avez été l'artisan de programmes menés en coopération, pour l'Alpha Jet et le Transall notamment, vous vous préoccupez de l'avancement des discussions.

Au cœur de nos discussions actuelles se trouve l'avenir des industries aéronautiques européennes, et donc française, au cours des deux décennies qui viennent. Et telle est bien ma préoccupation.

La durée de vie d'un avion de combat est de vingt-cinq années, et les unités opérationnelles qui entreront en service vers 1995 en seront retirées vers l'an 2020. Il nous faut donc être au rendez-vous de la menace de ces années-là, c'est-à-dire disposer, à cet horizon, de forces aériennes qui, par les performances et le nombre de leurs avions, soient en mesure de contrer l'adversaire éventuel.

A cette fin, les chefs d'état-major des armées de l'air respectives se sont accordés, et ce fut leur toute première tâche, sur des objectifs et des performances opérationnelles nécessaires à l'accomplissement des missions qui leur sont dévolues en application de la politique de défense de chacun des cinq pays.

Pour leur part, les cinq ministres de la défense ont arrêté à Madrid, le 9 juillet 1984, à La Haye, le 22 novembre 1984, puis à Rome, le 16 mai dernier, la taille et la politique de développement de ce futur avion de combat.

Pourquoi, me direz-vous, attacher tant d'importance à la taille de cet avion, et donc principalement à sa masse ?

Peut-être cela n'a-t-il pas été suffisamment expliqué publiquement, et je vous remercie de me donner l'occasion de le faire ici. C'est parce que la taille conditionne de façon déterminante le coût de l'appareil, donc le nombre d'appareils dont nous pourrions finalement doter nos forces respectives. Il faut savoir qu'une tonne supplémentaire en masse pour un avion de ce genre représente un accroissement du coût des 250 avions envisagés pour l'armée de l'air française de dix milliards de francs. Si nous voulons œuvrer efficacement et sincèrement pour la sécurité de nos pays, le ministre de la défense français doit donc être ferme sur cette question de la masse de l'avion. Il est essentiel que nous retenions un avion qui soit performant, certes, mais aussi à la portée de nos budgets.

Ce que je veux, c'est un avion offrant un bon rapport coût-efficacité. Il devra pour cela être conçu avec un objectif de masse de 9,5 tonnes et une marge de croissance en phase de développement de 250 kilos au maximum, marge que les industriels ne devront dépasser en aucun cas. Les industriels devront donc conclure un accord contractuel selon lequel des pénalités sévères seront appliquées en cas de dépassement de la masse de 9,75 tonnes, c'est-à-dire avec la dérive de 250 kilos dont je viens de parler. Vous voyez que je vous réponds avec la plus grande précision possible.

J'ai obtenu en outre que les industriels étudient quelle poussée optimale doit avoir le moteur de façon à satisfaire au mieux les objectifs de performance dans le strict respect de la masse des 9,5 tonnes.

Comme vous le savez, ni le Rafale, que l'on appelait l'A.C.X. — c'est un avion Marcel Dassault — dont le premier prototype volera l'année prochaine, ni l'A.E.P. britannique ne répondent actuellement à ces objectifs.

La vocation de ces deux expérimentations — l'A.E.P. britannique et le Rafale français — est autre : elle est de tester les nouvelles technologies qui seront appliquées à l'avion européen. C'est pourquoi le Rafale, qui promet d'être un très bon avion, est motorisé actuellement — je crois pour trois ans au moins — par un moteur américain de General Electric.

J'ai rappelé enfin notre intention de dériver de cet avion une version aéronavale. Il ne nous est en effet pas possible d'envisager un développement nouveau pour ce besoin particulier qui, pour le porte-avions à propulsion nucléaire décidé dans la loi de programmation, représentera l'acquisition de quatre-vingt-cinq avions supplémentaires.

Ainsi que vous le voyez, pour la France, la masse est une donnée prioritaire du projet parce qu'il en va, comme je l'ai dit précédemment, du nombre d'appareils dont pourra disposer notre armée de l'air.

Le succès de la coopération que nous souhaitons suppose donc un accord préalable de nos cinq pays sur un projet d'avion optimisé et à la portée de nos budgets respectifs. Mais il suppose en outre la mise en place — cela n'a pas souvent été vrai — d'une organisation étatique et industrielle efficace pour la conduite de ce programme.

Or l'efficacité de l'organisation en question repose sur la définition claire des responsabilités de chacun et sur une attribution de ces responsabilités en fonction des compétences. Il ne s'agit, en aucun cas, d'introduire une inégalité entre les partenaires, mais simplement de reconnaître les compétences et d'en tirer le meilleur parti au bénéfice de tous.

Le 16 mai dernier à Rome, j'ai indiqué, et je l'ai répété au Salon du Bourget il y a quarante-huit heures, qu'un bureau d'études commun où s'élaboreront les dossiers et plans d'ensemble de l'avion devra être créé et que, pour des raisons aussi bien techniques que géographiques, ce bureau devrait être installé dans la région parisienne. Ce choix ne me semble préjuger en aucune façon l'organisation générale de la coopération, ni la localisation des différentes maîtrises d'œuvre qui auront à intervenir dans le projet. Pourquoi, d'ailleurs, chacun n'y trouverait-il pas la place qui lui revient ?

Pour conclure, je voudrais souligner combien le lancement de cette coopération est difficile et complexe en raison de toutes les contraintes en présence : politiques, opérationnelles, technologiques, budgétaires et industrielles.

M. Pierre Mauger. Sentimentales même !

M. le ministre de la défense. Sentimentales, dites-vous ?

Mon grand souci est de faire que, dans vingt ans, les industries aéronautiques et aérospatiales américaine ou japonaise n'aient pas dominé l'Europe. Mais maintenant, préserver l'industrie aéronautique et aérospatiale européenne ne doit pas signifier — et c'est bien ce qu'a dit M. Debré — sacrifier les intérêts de l'industrie française.

C'est ainsi que M. le Président de la République, lors de l'inauguration du Salon du Bourget, a déclaré que la France, en matière aéronautique comme dans d'autres domaines, recherchait la construction européenne. Le Président a bien précisé que la France était prête à accepter les contraintes que suppose une telle entreprise, c'est-à-dire à renoncer à certains avantages qui seraient naturellement les siens, à la condition que nos partenaires ne fassent pas que ces contraintes soient excessives.

Il existe donc un seuil au-delà duquel il ne peut être question d'aller, et vous pouvez être sûr que la France ne saurait s'engager dans la coopération si les intérêts fondamentaux de son industrie aéronautique n'étaient pas préservés, sans oublier toutefois que la concurrence sera à l'avenir non seulement américaine, mais aussi japonaise et qu'aucun pays d'Europe seul, quels que soient ses succès actuels, n'est capable, n'est sûr en tout cas, d'y résister durablement.

Tels sont, monsieur le Premier ministre, les objectifs du Gouvernement et les principes qu'il a fait siens dans la négociation. Soyez sûr que je les exposerai de nouveau, dans les mêmes termes, à mes collègues de la défense, à Londres, le 17 juin prochain.

M. le président. La parole est à M. Debré, qui, conformément au règlement, ne dispose plus que de trois minutes.

M. Michel Debré. Cela me suffira, monsieur le président.

Monsieur le ministre, j'ai écouté avec attention les précisions que vous nous avez fournies.

Je comprends votre souci de maintenir le rapport coût-efficacité à un niveau favorable, tant pour la fabrication de la cellule que pour l'élaboration du moteur.

Je suis sensible aux propos que vous avez tenus sur la nécessité d'assurer, dans le cadre de la coopération industrielle européenne, le maintien de l'avance technique, de la qualité et de la capacité de fabrication de la France, tant pour les moteurs que pour les cellules. Notre pays a consenti, voilà quelques années, un gros effort pour créer de toutes pièces une puissante industrie de moteurs. Nous ne devons pas, sous couvert de coopération, renoncer aux fruits de cet effort.

Cependant, un point reste obscur : les missions de cet avion.

Quand on entend votre collègue allemand parler publiquement des exigences de son pays et quand on sait quelles sont celles de la Grande-Bretagne, on se dit que la France doit tenir compte de ses besoins pour ce qui est des spécificités du futur avion de combat. Il ne faudrait pas, par exemple, que le souci du rapport coût-efficacité vous conduise à accepter un avion qui ne répondrait pas aux exigences françaises ou qui ne serait pas adapté aux missions que l'armée de l'air doit assurer dans l'ensemble de notre stratégie nationale. Sur ce point, votre exposé m'a semblé obscur. J'espère que cela résultait non d'une obscurité d'idées, mais d'une imprécision de forme.

En l'occurrence, le problème est, ainsi que vous l'avez indiqué, de fabriquer un avion de combat de la fin du siècle. Celui-ci ne restera pas théorique. Il doit répondre aux besoins de l'armée de l'air et aux exigences stratégiques de la défense française. Or, à cet égard, les conceptions exposées par la Grande-Bretagne et la République fédérale allemande ne sont pas les mêmes que les nôtres.

Je compte donc sur votre fermeté pour prendre en compte dans les négociations les exigences stratégiques de la France de la fin du siècle, avant même les préoccupations relatives au rapport coût-efficacité et au même titre que l'intérêt de l'industrie française. Ces deux préoccupations sont certes essentielles, mais, en fonction de mon expérience, j'insiste pour que le futur avion de combat corresponde aux exigences de la France. Sinon, à quoi bon ! Les autres pensent à eux. Pensons à nous. Il faut être très ferme sur ce point et, je le répète, nous pouvons avoir intérêt à retarder les négociations pour aboutir à des résultats conformes à ce que nous voulons.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. le ministre de la défense. Monsieur le Premier ministre, les propos tenus au Salon du Bourget par mon collègue allemand Manfred Wörner ne constituent pas un refus. L'impatience que vous y avez vue est due au fait qu'il estime nécessaire de présenter le dessin d'un avion devant le Bundestag avant le mois de septembre.

En ce qui concerne la spécificité des missions, j'ai parfaitement compris ce que vous vouliez dire. Mais il est bien évident que mon rôle est de veiller — et chacun comprendra ce que cela signifie — à ce que cet avion de combat ne devienne pas un avion de tourisme.

BOYCOTTAGE SPORTIF DE L'AFRIQUE DU SUD

M. le président. La parole est à M. Hage, pour exposer sa question (1).

M. Georges Hage. Organisée à Paris au siège de l'U.N.E.S.C.O. par l'O.N.U., en coopération avec le conseil supérieur du sport africain et le comité olympique non racial d'Afrique du Sud, s'est déroulée trois jours durant, du 16 au 18 mai, une conférence internationale sur le boycottage sportif de l'Afrique du Sud. La F.S.G.T. avait prêté son assistance à cette organisation. De nombreux pays du monde s'y sont exprimés, le plus souvent par la voix de leur ministre des sports. Participaient à leurs côtés des représentants du Comité international olympique, du Comité national olympique et sportif français et autres comités olympiques nationaux, de nombreux mouvements contre l'apartheid, organisations éducatives, syndicales, venant de multiples pays et du nôtre, des représentants des qualités du Commonwealth, de l'Organisation de l'unité africaine, de la Ligue arabe, des mouvements de libération nationale et des champions.

Bannie de la communauté internationale et exclue de nombreuses fédérations sportives et du C.I.O., l'Afrique du Sud s'est engagée, notamment par le truchement du sport, dans une opération massive de propagande afin de tenter de créer l'illusion d'une société en transition, cependant qu'un récent rapport de la commission des droits de l'homme des Nations unies qualifiait l'apartheid sud-africain de manifestation d'une forme de génocide, de système d'esclavage collectif moderne, de crime

(1) Cette question, n° 847, est ainsi rédigée :

* M. Georges Hage attire l'attention de M. le ministre délégué à la jeunesse et aux sports sur les moyens que la France se doit de mettre en œuvre pour isoler l'apartheid. La récente conférence internationale qui a eu lieu à Paris pour le boycottage sportif de l'Afrique du Sud a été un acte important dans la lutte contre toute forme de racisme. La France se devait, au-delà des déclarations d'intention, de se prononcer clairement pour des sanctions globales obligatoires et de saisir à ce sujet le Conseil de sécurité de l'O.N.U., dont notre pays est membre permanent. Jamais la répression en Afrique du Sud n'a été aussi forte qu'aujourd'hui. Il ne peut y avoir aucun sport libre dans un pays qui légalise l'apartheid. Il est important d'aller plus loin que l'interdiction des rencontres avec les sportifs d'Afrique du Sud sur le territoire français. Aucune distinction entre les sports, entre amateurs et professionnels, ne doit être faite si on veut réellement isoler le régime raciste d'Afrique du Sud. Il lui demande quelles décisions concrètes le Gouvernement français entend prendre en matière de sport pour contribuer efficacement à la lutte contre l'apartheid. »

contre l'humanité. Jamais la répression n'y a été aussi forte et meurtrière qu'aujourd'hui. En un mot, ce fut une conférence largement représentative, qui a témoigné en profondeur de la préoccupation que ressent la communauté internationale confrontée à la situation actuelle en Afrique du Sud.

Ni M. le ministre délégué à la jeunesse et aux sports, ni aucun membre de son cabinet, ni aucun membre du Gouvernement n'y apparurent. Seul un fonctionnaire — il n'est pas ici en cause — assista à la seule séance d'ouverture.

Une banale excuse ne saurait répondre d'une absence aussi caractérisée et aussi totale, absence qui dessert gravement la cause des droits de l'homme et la réputation que notre pays conserve dans ce domaine, absence qui dessert aussi la cause du sport français. Cette absence s'explique aisément dès qu'on considère que notre pays renforce ses liens de collaboration militaire, économique, diplomatique avec le gouvernement d'Afrique du Sud.

M. Fabius ne déclarait-il pas récemment « ne pas ignorer les problèmes que posent nos ventes d'armement » et ne trouvait-il pas raisonnable un délai de dix-huit mois à deux ans avant d'interrompre nos investissements dans ce pays et de prendre des sanctions à son encontre ?

Au-delà des déclarations d'intention, la France se devrait, au contraire, de se prononcer clairement pour des sanctions globales obligatoires, de saisir à ce sujet le Conseil de sécurité de l'O.N.U., dont notre pays est membre permanent, d'interdire aux entreprises publiques industrielles et financières toute opération d'investissement en Afrique du Sud et de n'accorder aucune garantie pour de telles opérations aux sociétés privées.

Mais j'en reviens à cette opération massive de désinformation et de relations publiques tentée par le gouvernement de Pretoria pour rompre l'isolement. Cette opération rend compte à sa manière de l'importance vitale — d'ailleurs reconnue par tous les participants de la conférence — dans le combat que mène l'immense majorité du peuple d'Afrique du Sud pour se libérer de l'apartheid, des mesures de boycottage sportif jusqu'ici appliquées et que les participants entendent justement poursuivre et développer.

Car, ainsi que le précise la déclaration finale de la conférence, les administrateurs sportifs sud-africains, activement soutenus par leur gouvernement, ses bureaux sportifs spéciaux et ses organisations de façade à l'étranger, se sont engagés dans une série de tentatives pour imposer la réintégration de l'Afrique du Sud dans l'arène internationale.

Pourtant, en dépit des sommes prodigieuses qui furent dépensées, cette campagne n'a montré aucun signe de succès et l'Afrique du Sud est maintenant prête à saborder le sport international en finançant des tournées rebelles.

La conférence appelle à une « vigilance soutenue de la part de la communauté sportive internationale contre cette menace à son intégrité ». C'est la citation *ad litteram*.

C'est là l'objet de ma préoccupation, partagée, j'en suis sûr, par l'immense majorité des sportifs français.

Même si l'association des comités nationaux olympiques a déclaré son intention de mener campagne pour l'exclusion de l'Afrique du Sud de toutes les fédérations sportives internationales, même si le C.I.O a refusé d'envoyer une commission d'enquête en Afrique du Sud, se fondant sur le fait que, tant que l'apartheid existe, il ne peut y avoir de sport normal en ce pays, le danger d'une collaboration de type sportif existe, notamment dans certains sports où notre pays est particulièrement impliqué.

Je veux parler du rugby et de la politique menée par l'*International Rugby Board*, de composition discriminatoire et antidémocratique, au sein duquel se côtoient notamment des responsables français et africains du Sud, qui soutient ouvertement l'apartheid et menace l'unité et le développement mondial du rugby lui-même. Nous avons apprécié en son temps la décision du Gouvernement français d'interdire les rencontres avec les sportifs d'Afrique du Sud sur le territoire national. Pourquoi s'en tenir à cet aspect et à la pratique d'un seul sport, interrogent les sportifs.

Je veux parler du sport automobile, dont la fédération internationale est présidée par un Français, M. Balestre, dont les opinions sont connues, et poser cette question : la Régie nationale des usines Renault parrainera-t-elle encore longtemps le grand prix automobile d'Afrique du Sud ?

Je ne passerai pas sous le silence le tennis, la présence ces jours-ci de joueurs sud-africains à Roland-Garros et le fait que c'est le président du tennis français qui est à la tête de la fédération internationale de tennis.

En tout état de cause, je ferai observer combien, au regard des horreurs de l'apartheid et des sommes colossales que ce régime engage pour rompre son isolement sportif, est ici particulièrement fallacieuse la distinction entre sports amateurs et sports professionnels. Il est administrativement simple d'interdire que les sportifs des pays de l'apartheid se produisent dans notre pays.

S'agissant de l'apartheid, on ne peut s'en tenir, je le répète, aux déclarations d'intention ou à des ambiguïtés.

Monsieur le ministre chargé des relations avec le Parlement, quelles mesures le Gouvernement compte-t-il prendre, en collaboration avec le mouvement sportif, pour observer les recommandations de la déclaration de Paris sur l'apartheid dans les sports, dont nous sommes signataires ?

M. le président. Monsieur Hage, vous avez déjà dépassé d'une minute votre temps de parole. Je vous laisse terminer, mais vous ne pourrez pas répondre à M. le ministre.

M. Georges Hage. Alors, souffrez une dernière remarque : peut-on prétendre défendre l'olympisme et poser la candidature de la France à l'organisation des jeux Olympiques sans rompre totalement avec le sport de l'apartheid qui est exclu du mouvement olympique ? Le faire serait, en tout cas, notre meilleure chance.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Monsieur Hage, je ne « souffre » pas de vos remarques, qui sont tout à fait normales dans une démocratie.

En outre, le Gouvernement n'a pas à souffrir de celles-ci puisque, comme chacun le sait, il condamne sans réserve la politique d'apartheid. Le Président de la République l'a affirmé à plusieurs reprises et le Premier ministre l'a répété encore récemment.

Vous avez parlé de la conférence internationale pour le boycottage de l'Afrique du Sud. Ce n'est pas un quelconque fonctionnaire qui y assistait. C'est le directeur des sports.

Il a lu un message du ministre, dans lequel était notamment écrit : « Dénoncer ne suffit pas, il convient également d'agir, et c'est ce à quoi la France s'emploie tant dans le domaine du

cadre international que par l'adoption de mesures de nature bilatérale. Ces dispositions sont bien connues, en particulier des membres du comité spécial contre l'apartheid, devant lequel mon pays a pu s'exprimer. »

En matière sportive, thème qui était au cœur des travaux de cette conférence, le ministre indiquait à l'intention des participants : « Il a été demandé aux fédérations sportives françaises d'interdire aux équipes relevant de leur autorité de participer à des rencontres organisées en Afrique du Sud et d'organiser en France des rencontres sportives avec des équipes représentatives des fédérations sportives ou de clubs d'Afrique du Sud pratiquant l'apartheid. »

Ce discours est en parfaite conformité avec la politique du comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport, créé par l'U.N.E.S.C.O. en 1978, qui a adopté en mars 1983 une résolution sur l'organisation et le déroulement des compétitions sportives internationales par laquelle les Etats et toutes les organisations intergouvernementales et non gouvernementales doivent entreprendre tous les efforts pour veiller au respect du principe olympique de non discrimination et des principes condamnant l'apartheid.

A ces fins, il convient de prendre toutes les mesures de nature à décourager la participation des sportifs aux épreuves organisées en Afrique du Sud et aux rencontres sportives avec des personnes ou des équipes représentant ce pays.

La politique antiraciale du Gouvernement français est ferme, et vous le savez bien, monsieur Hage. Ainsi, le ministère de la jeunesse et des sports a refusé l'autorisation à la fédération française de rugby d'effectuer une tournée en Afrique du Sud en 1982. Je suis moi-même du pays du rugby. Eh bien, croyez-moi, cette décision a posé bien des problèmes et il a fallu un certain courage pour la prendre.

Vous demandez quelles décisions concrètes le Gouvernement français entend prendre en matière de sport pour contribuer efficacement à la lutte contre l'apartheid.

Dans le domaine qui lui est propre, le ministre français de la jeunesse et des sports a mis tout en œuvre pour lutter contre l'apartheid en demandant aux fédérations sportives françaises en 1983 de ne pas avoir de relations avec les organisations qui pratiquent l'apartheid, décision courageuse mais normale, jugée limitée par certains car elle ne s'appliquerait pas au sport professionnel — vous avez, en effet, avec votre habileté coutumière, quelque peu mélangé les genres. Sur ce dernier point, il faut souligner que le domaine d'attribution du ministère de la jeunesse et des sports ne peut s'étendre à des décisions qui seraient de nature à remettre en cause des relations de droit privé régissant les contrats de travail auxquels sont assujettis les athlètes professionnels, salariés des entreprises privées.

Pour ce qui concerne le ministère de la jeunesse et des sports, est-il utile de rappeler qu'il a attribué une subvention à la fédération sportive et gymnique du travail qui a organisé des activités sportives dans le cadre de la solidarité avec les sportifs non raciaux d'Afrique du Sud ? Cette subvention a en outre permis d'inviter des sportifs d'autres pays à la conférence internationale pour le boycottage sportif de l'Afrique du Sud. Le ministère de la jeunesse et des sports a l'intention de prendre des mesures nouvelles dans la position pour la lutte contre l'apartheid : c'est ainsi que, récemment, il a refusé l'autorisation à des sportifs de participer à des manifestations sportives organisées à l'étranger où des Africains du Sud étaient présents.

Croyez-moi, monsieur Hage, le Gouvernement a une politique très ferme contre l'apartheid et fait tout, absolument tout, pour essayer de faire reculer ce fléau.

RÉPARTITION DES POSTES FONJEP

M. le président. La parole est à M. Dessein, pour exposer sa question (1)

M. Jean-Claude Dessein. J'appelle l'attention de M. le ministre délégué à la jeunesse et aux sports sur la répartition des postes Fonjep.

Alors qu'on célèbre le vingtième anniversaire du fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire, on ne peut que se féliciter de ce mode de fonctionnement original qui donne aux fédérations et associations de jeunesse et d'éducation populaire les moyens d'assurer leurs missions, en créant à leur intention des postes d'animateur dont l'Etat garantit une partie du salaire.

Depuis 1981, les pouvoirs publics ont consenti un effort important en faveur de cette forme de soutien à la vie associative.

Toutefois, des disparités subsistent entre les régions et les départements. La région Picardie compte un poste d'animateur pour 22 300 habitants, se classant ainsi à l'avant-dernier rang des régions françaises. A l'intérieur de cet ensemble, la faiblesse du département de la Somme ressort encore davantage, avec un poste pour 34 000 habitants, à l'avant-dernier rang de tous les départements métropolitains. A titre indicatif, je relève que l'Île-de-France compte un poste pour 11 000 habitants et la Franche-Comté un pour 9 100 habitants. De même, le département de la Seine bénéficie d'un poste pour 4 100 habitants et la Haute-Savoie d'un pour 4 600 habitants. Par ailleurs, la moyenne nationale est de un poste pour 13 450 habitants.

En conséquence, je demande à M. le ministre délégué à la jeunesse et aux sports de bien vouloir veiller à mieux intégrer le critère de rééquilibrage géographique dans l'attribution des postes Fonjep et de faire porter un effort prioritaire sur la Picardie — en particulier sur le département de la Somme — à l'exemple des opérations de rattrapage engagées par le contrat de plan Etat-régions dans les domaines de la formation ou de la santé.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Je vous remercie, monsieur Dessein, de votre question très bien documentée. Comme vous le savez, la célébration en 1984 du XX^e anniversaire du Fonjep a fourni l'occasion d'une enquête approfondie et d'une réflexion portant sur les fonctions et la formation des animateurs, ainsi que sur le rôle du Fonjep par rapport à l'animation.

(1) Cette question, n° 850, est ainsi rédigée :

« M. Jean-Claude Dessein attire l'attention de M. le ministre délégué à la jeunesse et aux sports sur la répartition des postes Fonjep (Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire). Alors qu'on célèbre le vingtième anniversaire du fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire, on ne peut que se féliciter de ce mode de fonctionnement original qui donne aux fédérations et associations de jeunesse et d'éducation populaire les moyens d'assurer leurs missions, en créant à leur intention des postes d'animateur dont l'Etat garantit une partie du salaire. Depuis 1981, les pouvoirs publics ont consenti un effort important en faveur de cette forme de soutien à la vie associative. Toutefois, les disparités subsistent entre les régions et les départements. La région Picardie compte un poste d'animateur pour 22 300 habitants, se classant ainsi à l'avant-dernier rang des régions françaises. A l'intérieur de cet ensemble, la faiblesse du département de la Somme ressort encore davantage avec un poste pour 34 000 habitants, au dernier rang de tous les départements métropolitains. En conséquence, il lui demande ce qu'il compte faire pour mieux intégrer le critère de rééquilibrage géographique dans l'attribution des postes Fonjep et pour faire porter plus particulièrement cet effort sur la Picardie et sur le département de la Somme, à l'exemple des actions de rattrapage engagées par le contrat de Plan Etat-régions dans les domaines de la formation ou de la santé. »

Par ailleurs, l'informatisation récente du Fonjep a favorisé l'élaboration de documents statistiques et a permis notamment de mieux connaître l'évolution de la répartition géographique des postes, situation largement modifiée d'ailleurs à la suite des nombreuses créations décidées par le Gouvernement en 1981 et 1982.

Si l'on considère le nombre d'habitants par poste, les régions se situent dans une fourchette moyenne allant de 13 000 à 20 000 habitants. Mais il est vrai, ainsi que vous l'avez souligné, que la fourchette extrême peut aller d'un poste pour 4 000 habitants à un poste pour 22 300 habitants en Picardie, région qui paraît particulièrement défavorisée, et même à un poste pour 34 000 habitants dans la Somme.

La nécessité d'un rééquilibrage géographique apparaît évidente à la lecture des résultats statistiques. Un effort a déjà été entrepris dans ce sens dès 1983 par le ministère de la jeunesse et des sports. Cependant l'absence de création de postes nouveaux en 1984, ainsi que leur nombre très restreint en 1985, n'ont pas permis de concrétiser cet effort au cours des deux dernières années.

Il apparaît également que l'objectif de rééquilibrage doit s'accompagner, dans les régions et les départements concernés, de demandes de postes recevables, donc conformes aux critères d'attribution qui ont été définis, et émises par des associations susceptibles de devenir adhérentes au Fonjep.

Ces problèmes seront examinés au cours de la prochaine réunion interministérielle à laquelle seront invités tous les ministères membres du Fonjep, et qui se tiendra avant la fin du mois de juin.

Je suis persuadé, monsieur Dessein, que votre remarque sur la situation très préoccupante de la Somme à ce sujet retiendra l'attention de mon collègue de la jeunesse et des sports.

En tout cas, vous avez bien défendu votre département et votre région, et tout effort mérite récompense !

APPOSITION D'UN MACARON « NON-FUMEUR » SUR LES TAXIS

M. le président. La parole est à M. Frédéric-Dupont, pour exposer sa question (1).

(1) Cette question, n° 828, est ainsi rédigée :

« M. Edouard Frédéric-Dupont signale à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation que le 18 mai 1984, le ministre de la santé publique avait approuvé la demande d'un très grand nombre de chauffeurs de taxi parisiens, et à l'unanimité par la commission extramunicipale des chauffeurs de taxi, consistant à prévoir sur leur voiture l'apposition d'un macaron « non-fumeur ». Il avait même indiqué que le règlement qui régit les chauffeurs de taxi et qui date de 1980 n'est pas adapté aux nécessités d'une meilleure protection de ces professionnels et « qu'il envisage de prendre contact avec le ministre de l'intérieur et de la décentralisation pour une étude commune des dispositions à prendre afin d'améliorer la réglementation dans ce secteur ». Or, répondant à une intervention du 6 décembre 1984 du parlementaire susvisé, le ministre de l'intérieur et de la décentralisation a précisé, le 3 janvier 1984, « qu'il prenait l'attache de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, afin qu'il précise, comme il en avait émis l'intention, le 18 mai 1984, à l'Assemblée nationale, sa position sur l'inclusion du cas des taxis dans les dispositions du décret du 12 septembre 1977, ayant trait aux interdictions de fumer dans certains lieux affectés à un usage collectif où cette pratique peut avoir des conséquences dangereuses pour la santé, « pris en application de la loi du 9 juillet 1976 relative à la lutte contre le tabagisme ». Au moment où le cancer provenant du tabagisme fait des ravages et où sa gravité est signalée par tous les spécialistes, le parlementaire susvisé demande si la concertation, souhaitée par le ministre de la santé et engagée par le ministre de l'intérieur et de la décentralisation, doit prochainement aboutir à un texte permettant aux chauffeurs de taxi qui le désirent d'apposer le macaron « fumeur » ou « non-fumeur ».

M. Edouard Frédéric-Dupont. Monsieur le ministre chargé des relations avec le Parlement, le cancer des poumons fait des ravages. Et tous les spécialistes le disent, la sensibilité au tabac s'exerce au détriment non seulement de celui qui fume mais aussi de celui qui respire la fumée des autres.

C'est la raison pour laquelle une pétition signée par plusieurs milliers de chauffeurs de taxis de l'Île-de-France a demandé la possibilité d'apposer à titre facultatif des macarons « non-fumeur » sur les voitures. Actuellement, en effet, les chauffeurs de taxi ne peuvent pas empêcher un client de fumer, alors que dans les lieux publics, ou dans les autres véhicules à usage public, tels l'avion ou le métro, on trouve soit des interdictions de fumer soit des compartiments fumeurs et non-fumeurs.

Voilà pourquoi, fidèle interprète de la commission extramunicipale des chauffeurs de taxi, que je préside, je me suis adressé le 18 mai 1984 à M. le secrétaire d'Etat chargé de la santé pour lui demander d'inclure les taxis dans le décret qui interdit de fumer dans les véhicules à usage public. Il m'a répondu avec enthousiasme pour me donner son accord, à tel point que je l'ai chaleureusement remercié, très confiant dans sa déclaration. Mais comme il m'avait indiqué qu'il allait prendre contact avec le ministre de l'intérieur et de la décentralisation et que je ne recevais pas de nouvelles, j'ai écrit à ce dernier au début du mois de décembre, lequel m'a répondu au mois de janvier qu'il allait prendre contact avec le secrétaire d'Etat chargé de la santé pour connaître son avis, alors que je lui avais envoyé l'extrait du *Journal officiel* de la séance du 18 mai 1984 qui contenait la réponse de celui-ci à ma question ! Cette partie de cache-cache, monsieur le ministre, est malheureuse. Je sais qu'elle se joue souvent entre l'administration et les ministères, mais il s'agit d'un problème sérieux et grave.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le ministre, je viens vous demander quand vos deux collègues, qui me disent passer leur temps à s'interroger l'un l'autre, arriveront enfin à une conclusion.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Monsieur Frédéric-Dupont, je ne fume pas et je n'ai jamais fumé de ma vie. Je comprends donc très bien votre question, vous qui êtes en quelque sorte le saint patron des taxis (*Sourires*) puisque chacun sait la défense acharnée de ces derniers que vous assurez depuis de fort nombreuses années.

Le décret du 12 septembre 1977 dispose en son article 7 qu'il est interdit de fumer à l'intérieur des véhicules de transports routiers collectifs, réguliers ou occasionnels, sauf dans une zone spécialement aménagée, ne pouvant excéder la moitié des places. Mais autant cette disposition est facile à respecter dans les transports collectifs, autant, dans un taxi, elle soulève d'autres problèmes. En effet, ainsi que vous l'avez souligné, la simple recommandation de ne pas fumer dans les taxis sous la forme d'un autocollant ou d'une invitation expresse du chauffeur n'est en rien une obligation pour le client. La mise en place d'une vitre de séparation pour des raisons de sécurité pourrait, par ricochet, résoudre ce problème.

La modification du décret du 12 septembre 1977 que certains ministres envisageraient pourrait poser un premier problème : en effet, l'apposition d'un macaron indiquant qu'il s'agit d'un taxi « non fumeur » ne serait-elle pas *a priori* et sous la réserve de l'appréciation souveraine du juge, incompatible avec l'exercice des libertés publiques ? Personnellement, je ne le pense pas.

C'est pourquoi je peux vous annoncer qu'un accord devrait intervenir entre le ministère de l'intérieur et de la décentralisation et le secrétariat d'Etat chargé de la santé pour modifier ce décret afin de permettre l'apposition de macarons « fumeur » ou « non-fumeur » dans les taxis. Il va de soi, mais dans un pays comme le nôtre il vaut mieux le rappeler, que cette dernière mention sera assortie d'une interdiction de fumer dans les véhicules et concernera donc en premier lieu le chauffeur de taxi lui-même.

La modification de ce décret devrait donc intervenir rapidement. En tout cas, le Gouvernement fera tous les efforts dans ce sens.

M. Edouard Frédéric-Dupont. Je vous en remercie.

RÉEMBAUCHE DES SALARIÉS PARTICIPANT A L'ACTION SYNDICALE

M. le président. La parole est à M. Fleury, pour exposer sa question (1).

M. Jacques Fleury. Monsieur le ministre chargé des relations avec le Parlement, je tiens à faire part d'une préoccupation justifiée par des constatations que j'ai faites dans ma circonscription et qui semblent, selon mes interlocuteurs, correspondre à une situation plus générale.

Vous le savez, les crises frappent d'assez nombreuses entreprises et certaines se soldent, malheureusement, par des licenciements collectifs portant sur la totalité ou la quasi-totalité du personnel. Aussi, lorsqu'un repreneur se présente pour prendre les bâtiments, les machines et, éventuellement, l'activité, il n'a le choix que de réembaucher, puisque les licenciements sont déjà intervenus, et il le fait selon ses propres critères. Or l'on constate que les salariés protégés du fait de leur activité syndicale dans l'entreprise qui a déposé son bilan ne sont alors généralement pas réembauchés dans des proportions normales.

Je comprends fort bien que si un nouvel employeur ne réembauche qu'une partie des anciens salariés il ne soit pas obligé de reprendre en priorité la totalité des salariés protégés. Cependant, le nombre de salariés protégés réembauchés tend à ne pas être proportionnel au nombre des travailleurs repris.

Je me demande donc si certains licenciements collectifs ne sont pas en fait programmés dans certains cas pour éviter ensuite la réembauche de certains salariés protégés connus pour leur activité syndicale, activité dont on craint qu'elle ne se poursuive. On utiliserait ainsi la procédure des licenciements collectifs pour aboutir à un détournement de la législation sur la protection des salariés.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je souhaite connaître les dispositions que le Gouvernement peut prendre pour éviter un tel détournement de la législation.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Monsieur Fleury, tout le monde connaît votre détermination pour la défense

(1) Cette question, n° 851, est ainsi rédigée :

« M. Jacques Fleury attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur la situation faite aux salariés protégés des entreprises lors des procédures de dépôt de bilan assorti de licenciements, et suivi d'une reprise par une autre société. Il semble que fréquemment la réembauche faite par le nouvel employeur exclue de façon anormale les salariés qui se sont signalés par leur activité syndicale. Ainsi la protection sociale dont ils ont bénéficié, non seulement n'opère plus, mais se retourne contre eux. C'est pourquoi il lui demande les dispositions qu'il compte prendre pour éviter des pratiques qui peuvent apparaître comme un détournement de la législation »

de l'emploi dans votre région, dans votre département et dans votre ville et je comprends donc que vous posiez cette question fondamentale.

Les représentants du personnel, et par voie de conséquence des travailleurs, sont en effet parfois victimes d'une discrimination, en raison de leur mandat, à l'occasion de la reprise par une société d'une entreprise en difficulté.

Afin de remédier à une telle situation, des mesures ont été proposées par le Gouvernement et adoptées récemment par le Parlement.

La loi n° 85-98 du 21 janvier 1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises a institué une nouvelle procédure qui doit permettre de remédier à de telles situations. En effet, les règles relatives au redressement judiciaire doivent permettre de mieux assurer le maintien de l'activité de l'entreprise et celui de l'emploi.

Une procédure d'observation est instituée au cours de laquelle les licenciements pour motif économique ne peuvent être autorisés que s'ils présentent un caractère urgent, inévitable et indispensable.

De même, à l'issue de cette phase d'observation, le tribunal statue pour arrêter le plan de redressement ou prononcer la liquidation.

Aux différentes étapes du processus, les représentants du personnel sont consultés selon des modalités précisées par la loi. Les dispositions prévues en la matière sont de nature à favoriser la clarté et la prise en compte des intérêts des salariés.

Par ailleurs, tout licenciement d'un salarié protégé est désormais soumis à la procédure spéciale de licenciement. L'inspecteur du travail est donc obligatoirement saisi, quelle que soit l'hypothèse concernant la survie de l'entreprise. Il sera bien entendu amené à vérifier l'absence de discrimination à cette occasion.

Une telle disposition, introduite dans le code du travail, est de nature, avec les autres mécanismes inscrits dans la loi précitée, à éviter, monsieur Fleury, les pratiques que vous dénoncez à juste titre.

Le Gouvernement prépare les décrets nécessaires à la mise en application de la loi qui doit entrer en vigueur au plus tard le 1^{er} janvier 1986 et il vous remercie de votre question qui lui a ainsi permis de préciser sa position sur ce sujet.

GRUPE MOULINEX

M. le président. La parole est à Mme Eliane Provost, pour exposer sa question (1).

(1) Cette question, n° 849, est ainsi rédigée :

« Mme Eliane Provost attire l'attention de Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur sur la situation du groupe Moulinex, qui possède huit usines en Basse-Normandie et quatre dans les Pays de la Loire. Après avoir rencontré un certain nombre de difficultés dont l'origine remonte aux années 1979-1980, la situation de la société s'est redressée, grâce notamment à l'aide que l'Etat lui a apportée, sous diverses formes. Le renforcement de son potentiel technique et humain, le lancement de nouveaux produits, un effort accru de pénétration sur les marchés étrangers ont produit leurs effets et ont même permis une reprise de l'embauche. A la fin des années 1970, Moulinex s'était engagé avec des fortunes diverses dans la recherche d'un partenaire industriel aux Etats-Unis. Aujourd'hui, poursuivant cette stratégie, Moulinex veut de passer un accord avec un groupe américain (Scovill) qui s'est traduit par une prise de participation à hauteur de 20 p. 100 dans son capital. Cet accord suscite naturellement de la part des élus locaux et des salariés de l'entreprise un certain nombre d'interrogations. C'est pourquoi elle lui demande dans quelle mesure cet accord est de nature à assurer la pérennité de l'entreprise, le maintien, voire le développement de l'emploi et de son activité industrielle. »

Mme Eliane Provost. Ainsi que tous les élus socialistes de ma région je m'interroge sur le devenir du groupe Moulinex qui est la plus grande entreprise industrielle de Basse-Normandie où il possède huit usines et qui représentait un effectif de 7 343 personnes au 4 février 1985.

Après avoir rencontré un certain nombre de difficultés dont l'origine remonte aux années 1979-1980, la situation de la société s'est redressée, grâce notamment à l'aide que l'Etat lui a apportée, sous diverses formes. Le renforcement de son potentiel technique et humain, le lancement de nouveaux produits, un effort accru de pénétration sur les marchés étrangers ont produit leurs effets et ont même permis une reprise de l'embauche. Dans le cadre du pôle de conversion, la société Moulinex crée d'ailleurs une treizième usine dans l'agglomération caennaise qui se traduira par des créations d'emplois.

A la fin des années 1970, Moulinex s'était engagé, avec des fortunes diverses, dans la recherche d'un partenaire industriel aux Etats-Unis. Aujourd'hui, poursuivant cette stratégie, Moulinex vient de passer un accord avec un groupe américain — Scovill — qui s'est traduit par une prise de participation à hauteur de 20 p. 100 dans son capital.

Cet accord suscite naturellement de la part des élus locaux et des salariés de l'entreprise un certain nombre d'interrogations. C'est pourquoi je souhaiterais savoir dans quelle mesure il est de nature à assurer la pérennité de l'entreprise, le maintien, voire le développement de l'emploi et de ses activités industrielles.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Madame Provost, vous connaissez parfaitement la situation de Moulinex et je vais donc vous donner des éléments absolument conformes à ce que vous avez dit.

Avec un chiffre d'affaires dépassant 3,3 milliards de francs en 1984, Moulinex figure parmi les plus grandes entreprises mondiales dans le secteur du petit électroménager.

Il y a quelques années, vous l'avez dit, madame Provost, cette société avait rencontré des difficultés quant au renouvellement et à l'extension de sa gamme. Mais le lancement de nouveaux produits, utilisant des techniques plus élaborées, tels les fours à micro-ondes — que dans certains cas on utilise peut-être trop, mais ça, c'est autre chose — et un effort d'investissement considérable atteignant 200 millions de francs en 1984, ont contribué au redressement de l'ensemble, ce qui permet maintenant à ce groupe de dégager des résultats très satisfaisants. La baisse des bénéfices en 1984 n'est due en fait qu'à une forte annuité d'amortissements consécutive à une forte progression des dépenses d'équipements.

Aujourd'hui, Moulinex emploie 9 500 personnes dans douze usines situées en Normandie — région à laquelle vous êtes particulièrement attachée — et dans les Pays de la Loire, et vous avez indiqué qu'une treizième usine se créait. Le chiffre d'affaires a progressé de 35 p. 100 en trois ans, soit plus de 10 p. 100 par an.

Il s'agit donc d'une société qui marche bien, qui s'est bien redressée et dont le sigle est bien connu.

Les atouts de Moulinex sont incontestables : une gamme de produits complète, je viens d'en parler, en particulier avec les fours à micro-ondes, mais aussi avec les fers à repasser ; une marque d'une très grande notoriété dans le monde entier ; une intégration industrielle poussée, jouant à fond le jeu de la production de masse ; une production très concentrée, puisque 90 p. 100 des produits vendus sont fabriqués en France ; une

automation et une robotisation de la production déjà très développées et progressant de façon rapide ; une implantation commerciale très forte à l'étranger où la société réalise près de 68 p. 100 de ses ventes.

Il s'agit donc d'une véritable diversification.

Toutefois, pour maintenir sa position face aux plus grands industriels du secteur — et c'est l'objet de votre inquiétude — Moulinex se doit de poursuivre son effort d'investissement et son développement commercial à l'étranger.

Dans cet esprit, l'entreprise a cherché à accroître ses exportations aux Etats-Unis en utilisant son propre réseau de vente. Devant l'échec de cette stratégie, Moulinex a recherché l'alliance d'un industriel américain et vient en effet de signer un accord avec le groupe Scovill.

Ce groupe diversifié, solidement implanté aux Etats-Unis où il vend du petit électroménager sous la marque Hamilton Beach, présente avec Moulinex une bonne complémentarité commerciale et les deux partenaires ont l'espoir de vendre rapidement environ 400 millions de francs de produits Moulinex fabriqués en France.

Indépendamment de cette production supplémentaire de produits finis destinés au marché américain, Scovill a manifesté l'intention d'acheter à Moulinex certains composants qu'il se procure jusqu'à présent aux Etats-Unis. Une première étude évalue ces achats à plus de 100 millions de francs par an.

L'accord industriel et commercial entre Moulinex et Scovill devrait donc avoir, madame le député, un effet positif sur l'activité de Moulinex en France. Ainsi, cet accord ne doit pas inquiéter, même s'il faut toujours être prudent, puisqu'il doit affirmer encore le rôle et la progression de Moulinex.

La prise de participation de Scovill dans le capital de Moulinex reste un peu inférieure à 20 p. 100. Elle rend plus crédible encore la volonté de Scovill de participer au développement de la société française, et nous comptons sur Moulinex pour affirmer sa prépondérance.

Je tiens à vous remercier, madame le député, de votre question qui réjouira, j'en suis sûr, non seulement les habitants des pays de la Loire mais également tous les Normands. Et comment ne pas faire plaisir aux Normands !

USINE BOSTIK A MONTMAGNY

M. le président. La parole est à M. Montdargent, pour exposer sa question (1).

M. Robert Montdargent. Monsieur le ministre chargé des relations avec le Parlement, je veux évoquer devant vous ce matin une situation exemplaire, celle d'une entreprise relevant du secteur de la chimie, spécialisée dans la fabrication de colles et mastics industriels comprenant des gammes d'utilisation très étendues et dont l'avenir est hypothéqué par la volonté patronale. L'unité de production serait en effet transférée vers la province.

(1) Cette question, n° 848, est ainsi rédigée :

« M. Robert Montdargent demande à Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur de bien vouloir lui apporter quelques précisions sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour favoriser le maintien de l'unité de production de l'usine Bostik à Montmagny (Val-d'Oise). En effet, la direction, prétextant un déficit financier, envisage de transférer cette unité à Maizières, dans l'Aube. Or cet argument, avancé par la direction de l'entreprise, est largement contesté par les salariés qui assurent que le déficit résulte, en fait, d'un transfert de capitaux réalisés à l'intérieur du groupe. De plus, une note datant du 3 mai 1982 prouve que dès cette période, des projets de liquidation étaient déjà souhaités par la direction générale. En conséquence, il lui demande les orientations qu'elle compte donner afin d'exiger l'arrêt de la procédure de licenciement entamée à l'encontre des cinquante-neuf salariés et la suppression du projet de restructuration industrielle »

Cette entreprise, la Bostik, est implantée dans mon département, le Val-d'Oise, dans la petite commune de Montmagny, où elle a une activité économique essentielle, compte tenu du nombre peu élevé d'entreprises installées dans cette ville.

Certes, la direction prétexte depuis des mois sinon des années un déficit financier pour justifier son plan de fermeture de l'établissement de Montmagny. Je note toutefois que l'expert-comptable désigné par le comité d'établissement indique que Montmagny concentre des fabrications à marge basse. C'est un premier élément d'explication.

Mais les salariés ont découvert en examinant les comptes de la société que le déficit résulte en fait d'un transfert de capitaux effectué à l'intérieur du groupe international américain dont dépend Bostik France. Dans ces conditions, il est urgent que le Gouvernement intervienne pour empêcher, d'une part, le licenciement des 59 salariés de l'entreprise et, d'autre part, le projet de restructuration envisagé en faveur du site de Maizières, dans le département de l'Aube, ce qui ne manquerait pas d'avoir des conséquences pour l'usine de Montmagny où des licenciements ont déjà été effectués en 1984 et 1985.

J'attends du Gouvernement une action très énergique permettant à cette entreprise de se maintenir durablement à Montmagny : elle est en effet un élément essentiel du tissu industriel de cette petite localité, mais aussi, plus largement, au carrefour de la Seine-Saint-Denis et du Val-d'Oise, un élément de l'activité économique en général.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le député-maire, vous appelez l'attention du Gouvernement sur la situation de la société Bostik. Celle-ci, filiale du groupe américain U.S.M. Corporation, fabrique des colles pour l'industrie et le grand public dans deux unités situées l'une à Montmagny dans le Val-d'Oise, avec 157 personnes, l'autre à Maizières, dans l'Aube, avec 60 personnes.

Pour faire face à un déficit cumulé depuis 1982 de 14,1 millions de francs, la direction a élaboré un plan de redressement. Un des volets principaux de ce plan, outre le développement de la force commerciale, du marketing et de l'exportation, consiste, c'est vrai, à regrouper la production sur un seul site.

Celle-ci est actuellement éclatée entre deux usines.

Celle de Montmagny, qui est située dans votre circonscription — vous allez sans doute bondir ! — est vétuste car elle a été construite en 1903. Celle de Maizières, qui a été construite en 1974, est moderne. Une telle restructuration permettra à la société Bostik d'obtenir des coûts de fabrication de nature à lui permettre de retrouver, dès 1986, sa compétitivité sur un marché très concurrentiel et de sauvegarder ainsi une grande partie de ses emplois.

En effet, le plan de redressement présenté au comité d'entreprise au début de cette année prévoit l'arrêt de la production à Montmagny mais le maintien sur ce site du siège, du service commercial, du service informatique, du laboratoire, soit une centaine d'emplois sur 157.

Cette réorganisation n'a pas pour l'instant donné lieu à une demande de licenciement auprès des pouvoirs publics, la direction de l'entreprise préférant faire jouer dans toute la mesure du possible les possibilités de mutation sur le site de Maizières. L'entreprise consent donc un effort important pour limiter les conséquences sociales d'une restructuration qui lui paraît inéluctable du fait de l'évolution du marché et de la vivacité de la concurrence.

Le Gouvernement comprend parfaitement votre inquiétude, monsieur Montdargent. Je répète cependant que 100 emplois sur 157 sont sauvegardés sur le site de Montmagny, qui vous préoccupe tout particulièrement, et que, pour les autres emplois, l'entreprise consent un effort.

M. le président. La parole est à M. Montdargent, qui dispose encore de quatre minutes.

M. Robert Montdargent. Monsieur le ministre, je ne vous étonnerai pas en vous disant que votre réponse, que j'ai écoutée avec beaucoup d'attention, ne me satisfait pas.

Je crains que vous n'ayez justifié les arguments, bien connus de ceux qui, comme moi, suivent ce dossier depuis plusieurs années, de la direction. Je redoute que le Gouvernement, refusant de répondre par une action énergique, ne favorise la désindustrialisation de la région Ile-de-France sans que la province en profite pour autant. En effet, en liquidant l'usine de Montmagny, on aboutit à l'affaiblissement de Bostik France.

On connaît, vous l'avez rappelée, la justification donnée par le patronat à ce type de restructuration : modernité, dynamisme, compétitivité, flexibilité, mobilité. J'ai noté le maintien du siège social, ainsi que de différents services, mais il n'en demeure pas moins que vous avez confirmé la disparition de l'unité de production de Montmagny. Une donnée, la plus importante, est malheureusement oubliée dans cette affaire : l'homme, qui devient, entre Montmagny et Maizières — mais on pourrait donner d'autres exemples — un jouet entre les mains d'un patronat décidé à opposer le profit aux salariés.

Vous avez souligné qu'il n'y avait pas, pour l'instant, de demande de licenciement. Je tiens cependant à votre disposition une note du 3 mai 1982 dans laquelle la direction de Bostik recommande « de mettre l'usine de Montmagny en liquidation avec nomination d'un administrateur provisoire qui licencierait le personnel du jour au lendemain ». Cette note précise « qu'il est possible de mener de petits licenciements économiques, à mesure que l'occasion se présente car il n'y a pas en ce moment » — c'était en 1982 — « de possibilité d'obtenir des licenciements économiques du ministère du travail ».

Cette procédure cynique appelle de ma part deux remarques.

Si, en 1982, il n'était pas possible, politiquement, je suppose, de procéder à des licenciements, c'est possible en 1985. Chacun peut commenter comme il le désire cette nouveauté.

Deuxièmement, la direction avait déjà décidé en 1982 d'arrêter la production de Montmagny.

Une telle attitude est révélatrice du mépris dans lequel sont tenus les salariés. Ainsi, le président-directeur général prévoit, dans une note plus récente que je tiens également à votre disposition, monsieur le ministre, une subvention gouvernementale de 1 000 à 2 000 francs par « tête » — le mot est employé — pour le transfert en province.

Pour couronner son action, cette volonté permanente et obstinée, la direction de l'entreprise tente en ce moment même de réaliser une opération de vente immobilière dont les établissements Leclerc seraient bénéficiaires en vendant les terrains et l'usine de Montmagny, estimés à 6 ou 7 millions de francs.

Dans ce plan de liquidation, on trouve tout : l'organisation du déficit de l'entreprise de Montmagny ; le transfert à Maizières pour permettre ensuite l'arrêt total de l'activité des adhésifs en France de par la volonté des Américains, puisque cette entreprise leur appartient ; le mépris de la direction pour les salariés et les lois françaises.

Pour ne pas rester sur un aspect négatif, je rappelle que les travailleurs, avec leur syndicat, la C.G.T., ont proposé à diverses reprises des plans de développement consistant à rétablir la situation financière en augmentant les capacités de production, en diminuant les coûts de fabrication — ce qui prouve bien qu'ils ont le souci de la modernisation de leur unité de production — en introduisant de nouvelles technologies, en rapatriant en France la fabrication des produits de base, en menant une politique commerciale dynamique, grâce à une diversification accrue des produits, en affirmant la présence de la société sur des marchés où elle est peu ou pas représentée.

La voix de la sagesse s'exprime dans ce plan. Si le Gouvernement y renonce, ce que je regrette, il reviendra aux travailleurs de le faire aboutir grâce à leur action responsable.

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Je ne veux pas entrer dans une polémique avec M. Montdargent : ce ne serait pas utile au vu d'événements récents. Je tiens cependant à souligner que, quels que soient les ministres qui étaient au Gouvernement, il y a toujours eu des procédures de licenciement dans le cadre de la loi. Il n'y en a pas davantage aujourd'hui que naguère. J'ai au demeurant déjà rappelé qu'une loi avait mieux précisé les cas dans lesquels il pouvait être procédé à des licenciements, en particulier lorsqu'ils concernent des représentants syndicaux.

Quant aux notes dont vous avez fait état, je vous serais reconnaissant de bien vouloir m'en donner une copie.

M. Robert Montdargent. Puis-je répondre à M. le ministre, monsieur le président ?

M. le président. Vous ne pouvez pas, mais je vous donne néanmoins de nouveau la parole, pour trente secondes.

M. Robert Montdargent. Vous êtes très aimable et j'apprécie votre libéralisme.

Je tiens à souligner qu'avec les travailleurs de l'entreprise, je mets l'accent sur la négociation, et non sur les licenciements. La négociation implique de mettre face à face des propositions constructives, et c'est ce que nous réclamons.

Comme député du département, j'apprécie ces propositions car elles vont dans le sens non pas des licenciements, mais du maintien en France d'une production essentielle utilisée par l'aéronautique, l'industrie de la chaussure et l'automobile. Il est donc de l'intérêt du pays de la maintenir.

Réunir les conditions d'une table ronde, d'une rencontre, d'une discussion, éviterait le coût social et financier des licenciements qui seraient un désastre, car ils s'ajouteraient à d'autres licenciements et à d'autres fermetures d'entreprises dans mon département et en Ile-de-France.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix heures quarante, est reprise à dix heures quarante-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

QUOTAS LAITIERS

M. le président. La parole est à M. René André, pour exposer sa question (1).

M. René André. Monsieur le ministre de l'agriculture, je suis vraiment très sensible au fait que vous ayez tenu à répondre en personne à ma question sur les quotas laitiers, bien que votre emploi du temps ait été particulièrement chargé cette semaine.

Permettez-moi également de vous remercier d'avoir confirmé — *Ouest-France* de ce matin annonce la nouvelle — ce que vous laissez pressentir la semaine dernière en donnant le feu vert au « dossier Manche ».

C'est là le résultat d'une concertation entre votre prédécesseur et vous-même, les élus de la chambre d'agriculture du département — je pense en particulier à son président, M. Lecamu, et à M. Hamel — et, bien entendu, un certain nombre de parlementaires de la Manche, sans oublier les responsables de la direction départementale de l'agriculture. Il est heureux de voir que les efforts qui ont été déployés sont récompensés : soyez sûr que je m'en félicite.

Par ce plan, les problèmes de près de cinq cents petits producteurs vont commencer, enfin, à être pris en compte de manière significative. Reste maintenant à consacrer — nous autres, gens de la Manche, y sommes très attachés — par des mesures qui s'imposent d'évidence, la spécificité de ce département, à savoir son caractère laitier. Je ne veux pas parler ici du parallèle qui devrait être fait avec l'Irlande, mais il existe tout de même bien des points communs.

Cela dit, je reviens au problème qui fait l'objet de ma question : la propriété des quotas. Mais ce sont en fait quatre questions que je voudrais vous poser, qui ne sont d'ailleurs pas limitatives. Si elles sont simples, les réponses qui y seront apportées seront sans doute plus compliquées. J'avais d'ailleurs déjà appelé l'attention de votre prédécesseur sur ce point, en lui adressant une question écrite. N'ayant pas reçu de réponse, j'interviens oralement aujourd'hui.

Première question : qui est propriétaire des quotas laitiers ? Est-ce l'exploitant ou le propriétaire foncier ?

Deuxième question : en cas de reprise partielle de son exploitation, le fermier conserve-t-il la propriété de son quota ou doit-il en abandonner une partie ?

Troisième question : pensez-vous qu'il soit convenable que la valeur vénale ou locative d'une terre soit gravement amputée parce que, parfois sans prévenir le propriétaire, l'exploitant a perçu une aide à la cessation et que cette terre se trouve en quelque sorte gelée, frappée d'une interdiction de produire du lait ?

(1) Cette question, n° 838, est ainsi rédigée :

« M. René André appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les incidences que peut avoir la réduction de la production laitière par le voie des quotas sur le foncier des exploitations. C'est ainsi que se pose avant tout la propriété du quota, car il convient de savoir si celui-ci appartient au propriétaire foncier, à l'exploitant fermier ou à l'exploitant propriétaire. De même, en cas de reprise partielle de l'exploitation, le fermier conserve-t-il l'intégralité de son quota ou doit-il en abandonner une partie ? Un fermier expulsé en fin de bail pourra-t-il conserver son quota s'il reprend l'exploitation d'un bénéficiaire des aides ? Un fermier ou propriétaire exploitant peut-il quitter l'exploitation avec son quota pour s'installer sur une ferme mieux structurée mais sans quota ? Ces différentes questions, qui n'ont évidemment pas un caractère limitatif, font apparaître la nécessité d'une législation prenant en compte l'incidence des quotas sur le foncier. Il lui demande quelles sont ses intentions en la matière. »

Quatrième et dernière question : envisagez-vous de prendre des mesures — et, si oui, lesquelles ? — pour éviter la généralisation d'un double marché foncier portant sur des terres avec quotas et sur d'autres sans quota ? En d'autres termes, c'est le problème du fameux pas de porte, dont la pratique tend malheureusement à se généraliser, qui est ici posé.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Henri Nallet, ministre de l'agriculture. Monsieur André, je vous remercie vivement de la question que vous m'avez posée, car je sais qu'elle est importante pour de nombreux producteurs, qu'elle est encore peu claire et qu'il faudra, sur les différents points que vous avez évoqués, prendre des décisions rapides. Cependant, cette question, dans les termes où vous l'avez formulée, appelle une remarque préalable.

En effet, la maîtrise de la production laitière vise non pas, bien sûr, à remettre d'abord en cause le niveau de production atteint par chaque producteur, mais à limiter la croissance du coût de gestion de ce marché.

Il est important de garder toujours à l'esprit que la décision de limitation de la production physique de lait, soit au niveau de l'exploitant individuel, soit au niveau de la laiterie, est et doit rester le moyen de limiter le coût pour un temps que j'espère le plus court possible et non un objectif en soi. Je veux donc rappeler que nous ne sommes pas dans la situation que connaissent certains pays, tels que l'Autriche, ou le Québec, qui ont décidé, une fois pour toutes, l'instauration de quotas laitiers : nous traversons plutôt une période de transition dans laquelle on s'efforce d'adapter l'offre de lait à la demande et à la contrainte budgétaire que s'est imposée la Communauté.

Dès lors, il est nécessaire de prévoir des dispositions évitant que cet objectif ne soit détourné, et c'est l'objet des dispositions prévues dans les différents aspects décrits par votre question, monsieur André.

Ainsi, l'article 7 du règlement 857-84 du Conseil, en date du 31 mars 1984, indique qu'en cas de vente, location ou transmission par héritage d'une exploitation, la quantité de référence correspondante est transférée totalement ou partiellement à l'acquéreur, au locataire ou à l'héritier selon des modalités à déterminer.

Ce point a été précisé par l'article 5 du règlement n° 1371-84 du 16 mai 1984, dans lequel est indiqué, premièrement, qu'en cas de vente, location ou transmission par héritage de la totalité d'une exploitation la quantité de référence correspondante est transférée au producteur qui reprend l'exploitation. Deuxièmement, il est prévu qu'en cas de vente, location ou transmission par héritage d'une ou de plusieurs parties d'une exploitation la quantité de référence correspondante est répartie entre les producteurs qui reprennent l'exploitation, en fonction des surfaces utilisées pour la production laitière ou d'autres critères objectifs établis par les Etats membres. Ces derniers peuvent ne pas prendre en compte les parties transférées dont la surface utilisée pour la production laitière est inférieure à une superficie minimale.

A la demande de certains de nos partenaires, enfin, ce dispositif a été complété au début de cette année-même. Ainsi, le règlement 590-85 du 28 février 1985 a précisé que, dans le cas des baux ruraux arrivant à expiration, si le preneur n'a pas droit à la reconduction du bail, les Etats membres peuvent prévoir que tout ou partie de la quantité de référence correspondant à l'exploitation qui est l'objet du bail soit mise à la disposition du preneur sortant, si celui-ci entend continuer la production laitière.

Ces principes posés au niveau communautaire doivent être maintenant traduits et adaptés dans le cadre de chaque réglementation nationale. Mon ministère y travaille actuellement

en sollicitant l'avis des différentes parties concernées. J'ajoute que j'ai demandé, avant-hier, à l'interprofession laitière, dont je réunissais les représentants pour déterminer avec eux les orientations générales de la prochaine campagne, de me faire très rapidement des propositions sur l'ensemble des dispositions qui devront être prises afin que nous puissions les annoncer dans les prochaines semaines à l'ensemble des producteurs.

D'ores et déjà, de jeunes agriculteurs peuvent s'installer dans certaines conditions, détaillées par une circulaire du 15 janvier 1985, sur des exploitations dont les quantités de référence laitières ont été annulées en application du décret n° 84-481 du 21 juin 1984.

Voilà, monsieur le député, les réponses techniques qu'appelle de ma part la question que vous avez bien voulu me poser. Mais je voudrais profiter de l'occasion que vous m'avez fournie pour formuler quelques réflexions de portée plus générale, portant sur les difficultés que nous avons à résoudre et sur l'imbrication désormais étroite de notre droit français avec le droit communautaire, et auxquelles je sais la représentation nationale particulièrement sensible.

Un changement s'opère en effet sous nos yeux dont je ne suis pas certain que tout le monde, hors d'ici, soit réellement ou suffisamment conscient et que les quotas laitiers illustrent d'une manière très significative.

Voilà un système bien audacieux au regard des principes juridiques qu'on croyait les mieux établis ! Le premier principe en cause est celui du consentement à l'impôt au nom duquel, dans notre pays et depuis 1789, il n'y a d'impositions que lorsque le Parlement en a décidé la création ou autorisé la perception. Or voici une taxe — car, en fait, les quotas laitiers s'analysent comme une taxe — qui frappe les producteurs dépassant leur quota et qui fut créée par les ministres européens sans consultation ni ratification du Parlement. Ceux-ci en avaient évidemment le droit puisque, en acceptant le traité de Rome, les assemblées ont une fois pour toute consenti à ce dessaisissement partiel. Mais cela méritait néanmoins d'être souligné.

Deuxième innovation : la situation fiscale, toujours au regard de cette taxe, devient en quelque sorte un élément de patrimoine susceptible d'être transmis à l'occasion d'un héritage ou d'une location. Cela a évidemment toujours existé, s'agissant des biens meubles ou immeubles, mais on est maintenant en passe de voir une réglementation portant sur une taxe devenir assimilable à un bien et transférable quasiment au même titre que n'importe quel bien.

Enfin, troisième conséquence : cette situation entraîne des effets sur le foncier, auquel vous avez fait allusion et auquel ne s'attache plus désormais seulement la capacité matérielle de produire mais aussi celle de le faire sans avoir à acquitter une taxe dès lors qu'on respecte la quantité de référence.

Telles sont quelques-unes des singularités qui bouleversent nombre de nos habitudes juridiques. La raison pour laquelle j'ai tenu à les évoquer devant vous est double : d'une part, ce système, que j'espère, grâce à la concertation, rendre efficace sans qu'il soit nocif ou tatillon, reste compliqué même s'il est imaginatif ; d'autre part, cette complexité, que je voudrais parvenir à atténuer lorsque les organisations professionnelles m'auront adressé leurs propositions, reste cependant le prix à payer pour quelques années d'imprévoyance dans le secteur laitier. Il nous faut désormais organiser la production laitière, en dépit des difficultés que nous rencontrons.

M. le président. La parole est à M. André, qui ne dispose plus que de trois minutes.

M. René André. Monsieur le ministre, comment ne pas vous cacher que je suis un peu déçu par votre réponse — vous savez qu'en Normandie nous pratiquons l'art de la litote.

Votre réponse est double : vous m'avez indiqué que vous espériez que la situation des quotas serait temporaire et qu'il ne convenait pas que nous fassions des comparaisons avec ce qui se passe au Canada ou dans d'autres pays. J'en accepte l'augure et je souhaite vivement qu'il puisse en être ainsi.

Cela étant, comment ne serions-nous pas déçus par votre réponse quand on sait l'attachement de nos concitoyens, et plus particulièrement ceux de la Manche et de la Normandie, à la terre, qui constitue pour eux un bien extraordinairement précieux ? Or les quotas, vous l'avez observé en terminant, remettent en cause le droit civil, les structures foncières, la valeur de la terre.

Après avoir évoqué les règlements internationaux et communautaires, vous m'avez précisé en rappelant ce que nous savions tous ici, que vous ne pouviez pas à l'heure actuelle répondre à mes questions, qui concernent en particulier ma région. Dans ces conditions, je souhaite, en me faisant l'interprète de tous les habitants de mon département, que vos services puissent y répondre le plus rapidement possible. Je vous assure qu'il existe des situations non pas catastrophiques — le mot serait trop fort — mais en tout cas intolérables. Je pense notamment à l'exploitant qui se voit reprendre une partie de son exploitation et qui ne sait pas quel sort lui sera réservé. Pourra-t-il conserver le même quota ? Pourra-t-il continuer à produire ? Il n'en sait strictement rien et j'ai le regret de constater que vos propos ne m'ont pas complètement éclairé sur ce point.

Je pense aussi au cultivateur qui, toute sa vie, a épargné pour être à la tête d'une petite exploitation de quelques « vergers » — un « verger » représentant le cinquième d'un hectare — soit une dizaine d'hectares. Or voici que cette terre se trouve pratiquement de nulle valeur parce que celui qui l'exploitait abandonne la production laitière ou a perçu une aide quelconque pour la restreindre. Ce cultivateur, qui avait épargné toute sa vie pour se constituer un capital qu'il aurait pu transmettre à ses enfants, se retrouve pour ainsi dire détenteur d'un capital de nulle valeur parce qu'on ne peut plus produire de lait sur sa terre.

Voilà quelques-uns des problèmes qui se posent. Je pourrais en citer bien d'autres.

Je conçois que vous ne puissiez pas me répondre aujourd'hui, monsieur le ministre, car il s'agit de problèmes techniques complexes que vos services n'ont pas fini d'examiner. Mais je vous reposerai la question. Je souhaite en tout cas que vous puissiez très rapidement éclairer l'ensemble de la profession agricole sur les conséquences des quotas laitiers sur le foncier.

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

— 2 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires culturelles, familiales et sociales demande à donner son avis sur le projet de loi relatif à la recherche et au développement technologique dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la production et des échanges (n° 2745).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi pour avis est ordonné.

— 3 —

ACCIDENTS DE LA CIRCULATION

Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire.

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

Paris, le 6 juin 1985.

Monsieur le président,

Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi tendant à l'amélioration de la situation des victimes d'accidents de la circulation et à l'accélération des procédures d'indemnisation.

Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cet organisme.

J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

Veillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Les candidatures devront parvenir à la présidence avant le mercredi 12 juin, à quinze heures.

A l'expiration de ce délai, elles seront affichées.

Si le nombre des candidats n'est pas supérieur au nombre de sièges à pourvoir, la nomination prendra effet immédiatement.

Dans le cas contraire, elle aura lieu par scrutin.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 11 juin 1985, à dix heures trente, séance publique

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi n° 2692 relatif à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (rapport n° 2737 de M. Guy Malandain, au nom de la commission de la production et des échanges).

A seize heures, deuxième séance publique

Déclaration du Gouvernement sur la politique étrangère de la France et débat sur cette déclaration.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique

Fixation de l'ordre du jour.

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à onze heures cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

Commission mixte paritaire.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI MODIFIANT LE CODE ÉLECTORAL ET RELATIF À L'ÉLECTION DES CONSEILLERS RÉGIONAUX

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le vendredi 7 juin 1985 et par le Sénat dans sa séance du jeudi 6 juin 1985, cette commission est ainsi composée :

Députés.

Membres titulaires.	Membres suppléants.
MM. Raymond Forni. François Massot. René Rouquet. Roger Rouquette. Louis Maisonnal. Emmanuel Aubert. Pascal Clément.	MM. Georges Labazée. Jacques Fleury. Michel Sapin. Philippe Marchand. Daniel Le Meur. Marc Lauriol. Jacques Dominati.

Sénateurs.

Membres titulaires.	Membres suppléants
MM. Jacques Larché. Michel Giraud. Etienne Dailly. Daniel Hoeffel. Pierre Salvi. Félix Ciccolini. Jacques Eberhard.	MM. Marc Bécain. Christian Bonnet. Pierre Ceccaldi-Pavard. Michel Darras. Paul Girod. Roger Romani. Charles Lederman.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LE PROJET DE LOI PORTANT RÉGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE 1983

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le vendredi 7 juin 1985 et par le Sénat dans sa séance du mercredi 5 juin 1985, cette commission est ainsi composée :

Députés.

Membres titulaires.	Membres suppléants.
MM. Christian Goux. Christian Pierret. Gilbert Gantier. Dominique Frelaut. Michel Noir. Dominique Taddei. Hervé Vuillot.	MM. Jean-Jacques Benoitère. Maurice Pourchon. François Mortelette. Alain Rodet. Edmond Alphandéry. Parfait ans. Georges Franchant.

Sénateurs.

Membres titulaires.	Membres suppléants.
MM. Edouard Bonnefous. Maurice Blin. Geoffroy de Montalembert Jacques Descours Desacres. Tony Larue. Jean Cluzel. Henri Duffaut.	MM. Maurice Schumann. René Monory. Christian Poncelet. Yves Durand. Louis Perrein. André Fosset. Pierre Gamboa.

ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15. Téléphone } Renseignements : 575-62-31 Administration : 578-61-39 TELEX 201176 F DIR JO - PARIS Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : — 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions ; — 27 : projets de lois de finances.
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.	
Assemblée nationale :				
Débats :				
03	Compte rendu.....	112	662	
33	Questions	112	528	
Documents :				
07	Série ordinaire	626	1 416	
27	Série budgétaire	190	285	
Sénat :				
05	Compte rendu.....	103	383	
35	Questions	103	331	
09	Documents	626	1 384	
En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

Prix du numéro : **2,70 F.** (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)

